



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/54
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le mardi 25 mars 2025 par le responsable des services techniques de la commune de PEZILLA LA RIVIERE, en vue d'effectuer des travaux de scellement de pavés au niveau du n°8 Place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de la Place de la Nation à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 26 mars 2025 9h au jeudi 27 mars 2025 9h, la circulation de tous véhicules, sauf ceux participant aux travaux, sera interdite à hauteur du n°8 de la place de la Nation, une déviation sera mise en place par l'avenue Paul Astor avec accès au parking de la place de la Nation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les services techniques durant toute la durée de ces travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le mardi 25 mars 2025.

Destinataires :

SDIS66

Services techniques

P / Le Maire,



Nathalie PIQUÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.